

03 avr 2020 -16:59

Appartient à Conseil des ministres du 3 avril 2020

Mesures de sécurité complémentaires pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

L'épidémie de Covid-19 évolue dans plusieurs pays européens. Il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une augmentation importante d'infections dans les prochaines semaines. Ces mesures diminueront de façon très importante le nombre et la taille des chaînes de transmission secondaires à ces cas déjà présents aujourd'hui sur notre territoire.

Nous vivons dans des 'social communities' (environnement de travail, famille, école) qui, aujourd'hui déjà, sont confrontées à différents niveaux de circulation du coronavirus. L'objectif est d'éviter les contacts entre personnes qui n'entrent normalement pas en contact les unes avec les autres pour que le virus ne se propage pas d'une communauté à l'autre.

Pour ces raisons, le projet vise à compléter les mesures précédemment prescrites et implémente dès à présent les mesures sur l'ensemble du territoire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be